

Décision portant renouvellement d'unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET - ST ETIENNE

LE PRESIDENT DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 3 dans sa séance du 11 au 13 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2011-055 créant l'Unité Mixte de Recherche n° Inserm U 1059 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-133 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1059 ;

Vu la décision Inserm n° 2016-109 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1059 ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1059 intitulée "SAINBIOSE "SAnté, INGénierie, BIologie, Saint-Etienne" est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

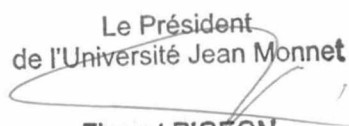
Article 2 : Madame Laurence VICO-POUGET est reconduite dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2021.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET - ST ETIENNE

Le Président
de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON



LE PRESIDENT DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES

Le Directeur

David DELAFOSSE